

## Review - Droit Pénal

1er semestre 2022



### Compliance

#### Nouvelle protection des lanceurs d'alerte

A compter du 1er septembre 2022, les lanceurs d'alertes, les facilitateurs et les personnes en lien avec les lanceurs d'alerte bénéficieront d'une meilleure protection et notamment d'une irresponsabilité des premiers ainsi qu'une protection contre les représailles et les procédures bâillon.

La définition du lanceur d'alerte a été revue pour retirer les conditions de contrepartie et de connaissance personnelle, redéfinir les informations à transmettre et ajouter des secrets protégés.

Cette loi redéfinit les canaux de signalement, rendant facultatif le recours à l'alerte interne pour les lanceurs d'alerte, mais le dispositif de recueil et de traitement des signalements doit être mis en place dans certaines structures telles que les entreprises de plus de 50 salariés (décret d'application à venir).

- [Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022](#)

Pour approfondir, retrouvez notre article du 13 juin 2022

[Lire l'article en entier](#)

### Droit Pénal des affaires

#### Fusion-absorption : la nécessité de rechercher l'existence d'une fraude à la loi

**En bref** : Poursuite de la société absorbante pour les infractions des absorbées : obligation de vérifier que la fusion n'a pas pour but d'éviter une poursuite (fraude).

**Etat du droit** : Traditionnellement, l'absorption éteignait les poursuites à l'encontre de la société absorbée sans qu'elle soit reportable sur l'absorbante. La Chambre criminelle avait déjà opéré un revirement considérant qu'une société absorbante pouvait désormais, dans certaines conditions (i), voir sa responsabilité pénale engagée pour les infractions commises par la société absorbée, notamment en cas de fraude.

**Apport de la décision** : La Chambre criminelle précise dans cet arrêt que les juridictions doivent, préalablement au prononcé d'un non-lieu, s'assurer que l'opération de fusion ou d'absorption est justifiée par une autre cause que la volonté de la soustraction de l'absorbée à sa responsabilité pénale, et ainsi s'assurer de l'absence de fraude à la loi.

- [Cass, crim, 13 avr. 2022, n° 21-80.653](#)

Pour approfondir, retrouvez notre article du 25 mai 2022

[Lire l'article en entier](#)

## Droit Pénal général

### Restriction du principe de *ne bis in idem*

**En bref** : Le principe *ne bis in idem* garantissant qu'une personne ne puisse être poursuivie deux fois pour les mêmes faits tend à voir son champ d'application réduit.

**Etat du droit** : Le principe *ne bis in idem* s'applique désormais :

- lorsque la caractérisation des éléments constitutifs de l'une des infractions exclut nécessairement la caractérisation des éléments constitutifs de l'autre (qualifications absorbantes) ;
- lorsque l'une des qualifications, telle qu'elle résulte des textes d'incrimination, correspond à un élément constitutif ou une circonstance aggravante de l'autre (qualifications générales-spéciales) ;
- lorsque l'infraction principale et le recel appartiennent à la catégorie des qualifications incompatibles (qualifications incompatibles : absence d'auto-recel).

**Apport des décisions** : Ce principe empêchait jusqu'alors la condamnation sous plusieurs qualifications de faits commis dans la « même intention coupable ». Ainsi, le faux ayant pour but de tromper une victime pour obtenir un bien était punie dans l'infraction visant la globalité de son comportement : l'escroquerie. Désormais, le faux et l'escroquerie peuvent être retenues concomitamment contre l'auteur.

-  
[Cass, crim, 15 déc. 2021, n° 21-81.864](#)

[Cass, crim, 13 avril 2022, n° 19-84.831](#)

---

## Droit Pénal de l'environnement

### Evolution du délais de prescription lors de l'abandon de déchets

**En bref** : Le délai de prescription du délit d'abandon de déchets débute à compter de la commission des faits ou de la découverte des faits en cas de dissimulation.

**Etat du droit** : L'article 9-1 du code de procédure pénale précise que le délai de prescription de l'action publique de l'infraction occulte ou dissimulée court à compter du jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant la mise en mouvement ou l'exercice de l'action publique

**Apport de la décision** : La Chambre criminelle fait ici une première application du report du point de départ du délai de prescription en matière environnementale et plus précisément en matière d'abandon de déchets.

-  
[Cass, crim, 12 avril 2022, n°21-83.696](#)

## Droit Pénal du travail

### Le recours par le juge, à la faute caractérisée, lors d'une infraction involontaire

**En bref** : Le juge peut qualifier une faute caractérisée en l'absence de faute délibérée à moins que l'infraction ne permette pas de recourir aux deux types de fautes.

**Etat du droit** : Les infractions non intentionnelles nécessitent de rapporter la preuve d'une violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence ou, pour certaine, d'une faute caractérisée ayant pour résultat d'exposer autrui à un risque d'une particulière gravité.

**Apport des décisions** : La Chambre criminelle précise que (i) lorsque le juge ne peut qualifier une violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence, il peut retenir une faute caractérisée. Elle précise également (ii) que cette possibilité ne lui est offerte que si l'infraction en question vise le recours à la faute caractérisée, ce qui n'est pas le cas des blessures involontaires dont l'ITT est inférieure ou égale à trois mois.

-

[i\) Cass, crim, 8 février 2022, n° 21-83.708](#)

[ii\) Cass, crim, 21 juin 2022, n° 21-85.691](#)

---

## Droit Pénal des affaires

### Une faute simple de la victime pourrait réduire son indemnisation

**En bref** : La diminution de l'indemnisation de la victime, en cas d'infraction intentionnelle, est liée à une faute caractérisée de cette victime et non à une simple négligence.

**Etat du droit** : Depuis le revirement de la jurisprudence dans l'affaire Kerviel en 2014, la faute de la victime est prise en compte par les juridictions pénales dans l'évaluation de son indemnisation, qui peut ainsi être diminuée au regard de cette faute.

**Apport de la décision** : La Chambre criminelle précise ici que l'indemnisation due par l'auteur d'une infraction intentionnelle ne peut être réduite en raison de la simple négligence de la victime mais nécessite une faute caractérisée d'une gravité certaine, laquelle doit jouer un rôle causal dans la réalisation du dommage.

-

[Cass, crim, 16 mars 2022, n° 20-86.502](#)

# Votre équipe dédiée



**David Marais**

Avocat associé

[dmarais@simonassociés.com](mailto:dmarais@simonassociés.com)



**Julie Guenand**

Avocate

[jguenand@simonassociés.com](mailto:jguenand@simonassociés.com)

**SIMON**  
ASSOCIÉS

PARIS - NANTES - MONTPELLIER - LILLE - LYON - NICE -  
TOULOUSE (Bureaux intégrés)

AIX-EN-PROVENCE - BLOIS - BORDEAUX - BOURG-EN-  
BRESSE CLERMONT-FERRAND - LE HAVRE - MARSEILLE -  
METZ - MONTLUÇON NANCY - NICE - OYONNAX - PONTARLIER  
- ROUEN - TOURS - VICHY (Réseau Simon Avocats)

ALGÉRIE - ARGENTINE - ARMÉNIE - AZERBAÏDJAN - BAHAMAS - BAHRÉÏN - BANGLADESH - BELGIQUE -  
BIRMANIE - BOLIVIE - BRÉSIL - BULGARIE - BURKINA FASO - CAMBODGE - CAMEROUN - CHILI - CHINE -  
CHYPRE - COLOMBIE - CORÉE DU SUD - COSTA RICA - CÔTE D'IVOIRE - ÉGYPTÉ - EL SALVADOR - ÉMIRATS  
ARABES UNIS - ESTONIE - ÉTATS-UNIS - GRECE - GUATEMALA - HONDURAS - HONGRIE - ÎLE MAURICE - ÎLES  
VIERGES BRITANNIQUES - INDE - INDONÉSIE - IRAN - ITALIE - KAZAKHSTAN - KOWEÏT - LUXEMBOURG -  
MADAGASCAR - MALTE - MAROC - MEXIQUE - NICARAGUA - OMAN - PANAMA - PARAGUAY - PÉROU -  
PORTUGAL - QATAR - RD CONGO - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - SÉNÉGAL - SINGAPOUR - SUISSE - THAÏLANDE  
- TUNISIE - URUGUAY - VENEZUELA - VIETNAM - ZIMBABWE  
Conventions transnationales



© 2022 Simon Associés

This email was sent to {{contact.EMAIL}}  
You've received this email because you've subscribed to our newsletter.

[Se désinscrire](#)